

Extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique portant sur l'arrêt des zonages assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Le Maire de la commune de CHANDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et le chapitre III du titre II du livre 1er ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/068 en date du 27 mai 2021, arrêtant le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et décidant de soumettre à enquête publique celui-ci,

Vu la décision n°E21000089/69 du 10 août 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, désignant Monsieur Alain BURONFOSSE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'arrêt du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Chandon.

Article 2 : Monsieur Alain BURONFOSSE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 10 août 2021.

Article 3 : L'enquête publique sera ouverte du 4 octobre 2021 à 9H00 au 4 novembre 2021 à 17H00 soit 32 jours consécutifs.

Article 4 : Durant la période de l'enquête publique, les pièces du dossier portant sur l'arrêt du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Chandon, au siège administratif sise 1088 route de la Croix Leigne 42190 CHANDON. Chacun pourra prendre connaissance dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Alain BURONFOSSE en Mairie de Chandon, qui les annexera au registre d'enquête.

Jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Chandon : lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h00-12h00 / 14h00-18h00.

Adresse postale du siège de l'enquête publique : Mairie de Chandon - 1088 route de la Croix Leigne - 42190 CHANDON.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200487-20210914-02-2021-0914-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2021

Le dossier sera également mis en ligne toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune (chandon.e-monsite.com) et sera également consultable en Mairie sur un poste informatique.

Les observations du public pourront également être envoyées à l'adresse mail : mairie@chandon42.fr du 4 octobre 2021 à 9H00 au 4 novembre 2021 à 17H00.

Les observations déposées après le 4 novembre 2021 à 17H00 ne pourront être prises en considération.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Chandon, aux dates et heures suivantes :

Samedi 9 octobre 2021 de 9H00 à 12H00

Mercredi 13 octobre 2021 de 14H00 à 17H00

Mardi 2 novembre 2021 de 14H00 à 17H00

Article 6 : La présente procédure portant sur l'arrêt du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales n'est pas soumise à évaluation environnementale au titre de l'article I. 104.6 du Code de l'Urbanisme. L'avis de l'autorité environnementale est cependant joint au dossier d'enquête.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique :

Sera publiée en caractère apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le Département à savoir « Le Progrès » et « Le Pays Roannais »

Sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, sur le panneau d'affichage de la Mairie, ainsi que les différents panneaux d'affichage communaux.

Sera également publié sur le site internet de la commune de Chandon : chandon.e-monsite.com

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés, le cas échéant, seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 9 : Le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture d'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

en Mairie de Chandon,

à la Préfecture du Département de la Loire

et sur le site internet de la commune de Chandon (chandon.e-monsite.com).

Article 10 : Les demandes d'informations relatives à ce dossier peuvent être formulées par courrier auprès de Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Chandon – 1088 route de la Croix Leigne – 42190 CHANDON.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Roanne

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon

Monsieur Alain BURONFOSSE, commissaire enquêteur

Monsieur le Maire de Charlieu

Article 12 : Monsieur le Maire de Chandon est chargé de l'exécution du cet arrêté.

Fait à Chandon le 14 septembre 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200487-20210914-02-2021-0914-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2021

Le Maire,
DURANTIN Michel

